

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande reçue le 8 juillet 2024 de Mme Solène LAVALETTE, pour une livraison de béton qui aura lieu **le 16 juillet 2024** au **5 MAISON ROUGE** il y a lieu de mettre en place une fermeture de route afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion de la livraison de béton citée ci-dessus , la voie communale (VC n°1) desservant le lieu-dit « Maison Rouge » sera fermée à la circulation le 16 juillet 2024 **seulement durant l'intervention de l'entreprise.**

Une déviation sera mise en place par la route de l'étang de Conore.

Seuls les services de secours seront autorisés à passer.

Article 2 – La fermeture par des barrières sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par la propriétaire Mme Solène Lavalette , conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges.
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat

Fait à NANTIAT le 8 juillet 2024

Le MAIRE,



Daniel PERROT